



Apprenez-en plus pour vivre mieux!

Gestion des *maladies chroniques*

Au Canada, près de six employés sur dix souffrent d'un trouble de santé chronique. Donnez-leur les outils dont ils ont besoin pour prendre leur santé en main, tout en améliorant la productivité et en diminuant les coûts pour votre entreprise.

Soins spécialisés : Les employés ont un accès direct à des services d'encadrement individuel et de formation remboursés, fournis par des spécialistes de la santé certifiés, sans recommandation d'un médecin.

Troubles de santé couverts :

- Santé pulmonaire (asthme, MPOC)
- Diabète
- Santé cardiovasculaire (hypertension et hypercholestérolémie)
- Services d'abandon du tabac

Services personnalisés : Des professionnels de la santé encadrent les employés afin de les aider à mieux comprendre leur trouble de santé, de développer des plans de traitements personnalisés pour traiter et gérer leurs symptômes et de leur fournir du soutien pour l'administration de leurs médicaments, l'adhésion à leur traitement et l'adoption d'un mode de vie plus sain.

Accessible partout : Notre réseau national de professionnels de la santé approuvés offre ses services spécialisés en personne, par vidéo en ligne ou par téléphone, et ce, dans les deux langues officielles.

Facile à utiliser : Les employés peuvent trouver un professionnel de la santé approuvé près de chez eux grâce à la fonction de recherche de fournisseur offerte sur notre site Web ou notre application Medavie Mobile. Ils peuvent également soumettre facilement des demandes de règlement, comme ils le feraient pour les autres garanties.

Valeur élevée : Il s'agit d'une garantie que vous voudrez promouvoir. En plus de favoriser l'amélioration de la santé, les études ont démontré de façon constante que l'amélioration des connaissances en matière de santé, l'autogestion et l'adhésion au traitement génèrent un rendement positif de l'investissement des promoteurs de régime dans leur régime d'assurance grâce à une diminution de l'absentéisme, des demandes de prestations d'invalidité et des dépenses en médicaments.

Investissement minime : Cette garantie est sujette à un maximum annuel combiné de 500 \$ par assuré, par année; ce qui est comparable aux autres garanties de soins de santé complémentaires. De plus, elle est incluse dans tous les régimes d'assurance collective standards.

Pour en savoir plus, visitez le
cbmedavie.ca/vivremieux

